

Politique de garantie

Pour lampes LED professionnelles



Le présent document définit la politique de garantie de l'organisation (commerciale) Philips (ci-après dénommée "Philips"), auprès de laquelle vous (ci-après dénommé "l'acheteur") achetez vos lampes LED professionnelles.

Cette politique de garantie s'applique exclusivement aux lampes LED professionnelles de la marque Philips (ci-après dénommés "les produits") qui ont été fournies en Europe à partir de septembre 2014.

Les dispositions et conditions stipulées dans cette politique (ci-après dénommées "Conditions de garantie") sont d'application sur cette politique de garantie.

Cette politique de garantie est exclusivement d'application lorsqu'il y est fait référence dans un contrat de vente entre Philips et l'acheteur. Elle remplace les dispositions de garantie standard émanant des conditions générales de livraison de Philips.

A. Période de garantie

Compte tenu des dispositions stipulées dans les conditions de garantie ci-dessous, l'acheteur, pendant une période précise exprimée en années ou en heures, selon la première de ces valeurs qui est atteinte, a droit à une garantie comme indiqué dans le tableau I ci-dessous.

Période de garantie lampes LED

Durée de vie annoncée du produit (k heures = 1000 heures)	Période de garantie dans armature ouverte avec espace de 10mm	Période de garantie en armature fermée
>35k heures	5 ans 20000 heures	3 ans 12000 heures
>20k heures et <=35k heures	3 ans 12000 heures	2 ans 8000 heures
>= 15k heures et <=20k heures	2 ans 8000 heures	1 ans 4000 heures
< 15k heures	1 ans 4000 heures	1 ans 4000 heures

Tableau I : Périodes de garantie pour lampes LED professionnelles Philips

B. Conditions particulières

- La période de garantie pour le produit débute à la date de facturation.
- La période de garantie court jusqu'au nombre d'années indiqué ou au nombre d'heures de fonctionnement écoulé depuis la date de facturation. Dans ce contexte, la valeur atteinte en premier lieu est déterminante. La base utilisée à cette fin est une température ambiante de 25 °C dans une armature ouverte avec au moins 10 mm d'espace entre la source lumineuse LED et l'armature, ou la même température ambiante de 25 °C pour une armature fermée.
- Par défaut, l'acheteur a droit à la période de garantie telle que mentionnée dans le tableau I. À la demande, il peut être convenu d'une "garantie prolongée" ou d'une "garantie de projet sur mesure", après évaluation par Philips des conditions d'application spécifiques.

- L'acheteur ne peut pas prétendre à des droits découlant d'autres informations ou documentation que les informations stipulées dans la présente politique de garantie.

L'acheteur a uniquement droit à la garantie si les produits ont été appliqués conformément à une "utilisation visée" ou une "utilisation normale", compte tenu des éléments suivants :

- les conditions dans lesquelles le produit a été utilisé ou appliqué doivent être conformes aux informations figurant sur le produit ou son emballage, ET
- la température ambiante ne peut jamais dépasser la plage de -20 °C à +30 °C (pour les tubes LED : de -30 °C à +45 °C), ET
- l'humidité relative dans l'installation/l'armature ne peut jamais dépasser 80% ou l'éventuelle valeur IP indiquée par Philips, ET
- les produits sont mis en œuvre dans une armature ouverte avec au minimum un espace de 10 mm autour du produit, ou dans une armature fermée, ET
- les produits ne sont pas soumis, au total, à plus de 50.000 cycles d'allumage (un cycle d'allumage étant défini comme 30 secondes d'allumage et 30 secondes d'extinction), ET
- l'installation électrique dans laquelle le produit est utilisé n'est pas soumise à des fluctuations de tension de +10% ou -10% par rapport à une tension secteur de 230V 50 Hz.

C. Vue d'ensemble des conditions de garantie (non exhaustive)

- Cette garantie s'applique exclusivement aux produits vendus en Europe. Dans les autres régions en dehors d'Europe, d'autres conditions de garantie peut être d'application.
- Les produits ont été obtenus directement auprès d'une organisation (commerciale) de Philips.
- Une facture ou une preuve de l'achat des produits est tenue à disposition de Philips.
- Les produits sont installés correctement et de manière appropriée et sont commandés conformément aux instructions du fabricant.
- Une preuve adéquate de l'historique d'utilisation est tenue à disposition de Philips.
- Un représentant de Philips a accès aux produits défectueux. Lorsque les produits ou d'autres composants sont considérés comme "suspects", le représentant de Philips a le droit d'inviter des représentants des fabricants d'autres composants mis en œuvre dans le système d'éclairage concerné à procéder à leur évaluation.
- Les frais de main-d'œuvre pour la désinstallation et la réinstallation des produits sont exclus de cette garantie.

Conditions de garantie

Pour lampes LED professionnelles



1. Garantie limitée

La garantie décrite dans le présent document s'applique exclusivement aux produits d'éclairage portant la marque, le texte et/ou le logo Philips, que Philips fournit en Europe (ci-après dénommés "le produit" ou "les produits"). La garantie s'applique exclusivement à la partie qui achète les produits directement à une organisation (commerciale) de Philips (ci-après dénommée "l'acheteur"). Philips garantit que chaque produit est exempt de tout défaut de matériel et d'exécution. La garantie ci-dessus s'applique pendant la période mentionnée dans la politique de garantie en vigueur pour vos produits, à laquelle il est fait référence dans votre contrat de vente. Lorsqu'un produit ne fonctionne pas conformément aux spécifications que nous avons indiquées, Philips s'engage à fournir gratuitement un produit de remplacement, en tenant compte de la politique de garantie d'application et les conditions de garantie limitée décrites ci-dessous.

2. Conditions

- La garantie de Philips n'est accordée qu'à l'acheteur. Si l'acheteur retourne un produit couvert par cette garantie conformément aux dispositions du point 3 ("Recours à la garantie") et dans la période de garantie d'application, mentionnée dans la politique de garantie, et que Philips, après examen, constate que le produit concerné satisfait à ces conditions de garantie, Philips remplacera le produit ou en remboursera le prix d'achat à l'acheteur. Pour éviter toute confusion, la "fourniture d'un produit de remplacement" ne comprend pas les activités, frais ou dépenses de désinstallation ou de réinstallation, y compris, de manière non exhaustive, la rémunération ou les frais de main-d'œuvre.
- Si Philips décide de remplacer le produit, mais n'est pas en mesure de le faire parce que le produit n'est pas (ou plus) disponible, Philips a le droit de rembourser le prix d'achat à l'acheteur ou de remplacer le produit par un autre produit susceptible de présenter de petites différences de design et/ou de caractéristiques produit.
- Aucun agent, distributeur ou revendeur n'est compétent pour adapter, modifier ou étendre les conditions de cette garantie limitée au nom de Philips.
- Cette garantie limitée s'applique exclusivement lorsque le produit a été câblé et installé conformément aux réglementations locales en vigueur et qu'il est appliqué dans les spécifications électriques et les exigences environnementales telles que mentionnées dans les réglementations en vigueur, les normes IEC ou d'autres documents fournis avec les produits.
- S'il est constaté qu'un produit est défectueux ou ne fonctionne pas conformément à ses spécifications, l'acheteur doit en informer Philips par écrit.
- En cas de recours à la garantie, Philips facilitera la résolution technique des problèmes. Les produits de tiers vendus par Philips ne relèvent pas de cette garantie, sauf dans la mesure décrite au point 5 ("Limitations et conditions").
- Cette garantie ne s'applique pas aux dommages susceptibles de découler du non-fonctionnement du produit résultant de dégâts, d'un cas de force majeure ou d'une utilisation incorrecte, abusive, anormale ou en contradiction avec les normes, codes ou modes d'emploi en vigueur, y compris, de manière non exhaustive, ceux qui figurent dans les normes électriques et/ou de sécurité et industrielles les plus récentes pour les régions concernées.
- Cette garantie tombe si la date de production n'est plus lisible ou si des réparations/modifications ont été apportées au produit ou dans celui-ci sans l'autorisation écrite de Philips. Philips se réserve le droit de trancher quant à la validité d'un quelconque recours à la garantie.
- Les produits non conformes ou défectueux deviennent automatiquement la propriété de Philips dès qu'ils ont été remplacés.

3. Recours à la garantie

toutes les périodes de garantie indiquées sont uniquement d'application que si un représentant de Philips a accès au produit ou système défectueux en vue de vérifier la non-conformité. Les recours à la garantie doivent être notifiés dans les 11 jours après constatation à l'organisation commerciale locale de Philips, en mentionnant au moins les informations suivantes (des informations complémentaires peuvent être demandées)

- particularités des produits défectueux et, pour les garanties système, détails des autres composants utilisés
- date d'installation et de facturation
- description détaillée du problème, nombre et pourcentage de défauts, date de la réclamation lorsque celle-ci a été constatée
- application, nombre d'heures de fonctionnement et nombre de cycles d'allumage.

Si la réclamation est fondée et couverte par la garantie, Philips prendra à sa charge les frais de transport. Philips peut porter en compte à l'acheteur les produits retournés dont il est constaté qu'ils ne sont pas défectueux ni non conformes, ainsi que les frais de transport, de test et de manutention y relatifs.

4. Absence de garanties implicites ou autres

- La garantie, les obligations et la responsabilité décrites dans les dispositions de la politique de garantie en vigueur et de ces conditions sont les seules garanties accordées par Philips en rapport avec les produits. Elles sont données en lieu et place de toute autre garantie explicite ou implicite, y compris, de manière non exhaustive, les garanties d'aptitude à la vente ou d'adéquation à un but précis, lesdites garanties étant ainsi expressément refusées.
- Ces conditions décrivent l'intégralité de la responsabilité et des obligations de Philips à l'égard de l'acheteur et le seul et exclusif recours pour l'acheteur en relation avec des produits livrés par Philips au client et qui sont défectueux ou non conformes, que la demande d'indemnisation soit ou non basée sur une garantie non mentionnée expressément dans les présentes conditions, un acte délictueux, une convention ou un autre concept juridique, même si Philips a été informée ou a connaissance de tels défauts (indemnisations).

5. Limitations et conditions

- La présente garantie est une garantie limitée, qui exclut notamment l'installation et la fourniture d'un accès aux produits (échafaudages, ascenseurs, etc.) ainsi que les dommages spéciaux, accidentels et consécutifs (comme la perte de chiffre d'affaires/bénéfices, les dommages matériels ou d'autres frais non détaillés), et qui est en outre limitée par les limitations et conditions décrites dans la politique de garantie concernée et les présentes conditions.
- Sur demande, un représentant de Philips doit pouvoir accéder au produit ou système défectueux afin de pouvoir vérifier l'application défailante ou la non-conformité.
- Philips décline toute responsabilité quant aux conditions d'alimentation énergétique, y compris les pics de fourniture, les surtensions et les sous-tensions et les équipements de maîtrise de la tension d'ondulation qui tombent en dehors des limites spécifiées pour les produits et sont déterminés par les normes de fourniture en vigueur (p. ex. en50160).
- Pour les produits que Philips vend à l'acheteur, mais qui ne portent pas le nom de Philips ou ses sous-marques, Philips ne donne aucune garantie explicite ou implicite, y compris, de manière non exhaustive, la garantie d'aptitude à la vente ou d'adéquation à un but précis. Philips peut, à la première demande, mettre à disposition de l'acheteur les garanties du fabricant relatives au produit concerné, mais exclusivement dans la mesure où la loi l'autorise, ainsi que le fabricant concerné envers les garanties accordées par Philips, toutes deux à l'appréciation de Philips.